



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

défense : équipements

Question écrite n° 18844

## Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les achats de maintenance du ministère de la défense. Dans son dernier rapport public annuel, la Cour des comptes recommande de modifier les dispositions législatives et réglementaires afin de renforcer les pouvoirs des enquêteurs de la division des enquêtes de coûts de la direction générale de l'armement (DGA), dans le cas de l'examen *a priori* de devis, afin que les acheteurs étatiques puissent apprécier le caractère raisonnable des marges des contrats conclus avec des fournisseurs en situation de monopole. Il lui demande les intentions du Gouvernement à ce sujet.

## Texte de la réponse

S'agissant des achats de prestations de maintenance pour les équipements militaires, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur permettent un déroulement satisfaisant des enquêtes de coûts de revient effectuées a posteriori. La possibilité de réaliser des enquêtes ou audits de prix a priori repose quant à elle sur une circulaire du mois de juillet 1971, qui recommande notamment de recourir, en ce qui concerne les investigations sur pièces et sur place menées dans le cadre de marchés complexes, aux mêmes agents que ceux habilités à conduire les enquêtes a posteriori. Un éventuel renforcement par voie législative et réglementaire des prérogatives des enquêteurs de coûts sur les marchés monopolistiques ne peut être envisagé que dans un contexte interministériel, et suppose en particulier l'accord des ministres chargés de l'économie et des finances. En tout état de cause, le ministre de la défense a d'ores et déjà défini, au mois de février 2014, un certain nombre de principes généraux tendant à améliorer la transparence et à faciliter le recours aux compétences des enquêteurs de coûts lorsque les négociations sont conduites avec des industriels en situation de monopole ou de très faible concurrence.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Le Ray](#)

**Circonscription :** Morbihan (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18844

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Défense

**Ministère attributaire :** Défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 février 2013](#), page 1721

**Réponse publiée au JO le :** [10 mars 2015](#), page 1750